



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020

Date d'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux : 03 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du Code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LA BONNEVILLE SUR ITON, sous la présidence de M. Olivier RIOULT, Maire.

Etaient présents : Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Frédérique LAGOUTTE, Christine COUTAND, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Christophe KERDUDO, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs : Denis LEBLOND a donné pouvoir à Olivier RIOULT ;
Carole FEUTREN a donné pouvoir à Sandrine BLONDEAU ;
Michel PICARDAT a donné pouvoir à Jérôme BRUXELLE.

Absents : Christian ROSAN, Christine COUTAND et Aurélie PEYREROL.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Laurence CLERET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

1. Mise en place du bureau électoral

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes FOULON Yves, DUMONT-CUCURULO Martine, FRANCOIS Mickaël et BRUXELLE Jérôme.

2. Mode de scrutin

Le Maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code électoral).

Si la Commune a 9000 habitants et plus, ces Conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection Municipale (art. L.O. 286-2 du Code électoral).

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des Conseillers présents. En l'absence de quorum, le Conseil Municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

² Dans les Communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les Communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les Communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, Conseillers régionaux, Conseillers départementaux, Conseillers métropolitains de Lyon, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du Code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du Code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire **5** délégués et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que **1** liste de candidats avait été déposée.

Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

3. Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du Code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	Seize
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	Zéro
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	Zéro
e) Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	Seize

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la Commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
"Engageons-nous pour notre avenir"	16	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués³

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

5. Observations et réclamations⁴

Néant.

6. Clôture du procès-verbal

La désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs a fait l'objet d'un Procès-Verbal, dressé et clos le **10 juillet 2020 à 19 heures et 15 minutes**, en triple exemplaire⁵.

Après lecture, il a été signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

* * * * *

2. Questions Diverses

Néant

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

³ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de **LA BONNEVILLE SUR ITON**

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

<u>Nom et Prénom de l'élu(e)</u>	<u>Liste sur laquelle il ou elle figurait</u>	<u>Mandat de l'élu(e)</u>
1 M. RIOULT Olivier	"Engageons-nous pour notre avenir"	Délégué
2 Mme BLONDEAU Sandrine	"Engageons-nous pour notre avenir"	Délégué
3 M. LEBLOND Denis	"Engageons-nous pour notre avenir"	Délégué
4 Mme FEUTREN Carole	"Engageons-nous pour notre avenir"	Délégué
5 M. FOULON Yves	"Engageons-nous pour notre avenir"	Délégué
6 Mme LAGOUTTE Frederique	"Engageons-nous pour notre avenir"	Suppléant
7 M. PICARDAT Michel	"Engageons-nous pour notre avenir"	Suppléant
8 Mme COUTAND Christine	"Engageons-nous pour notre avenir"	Suppléant

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de
LA BONNEVILLE SUR ITON

Liste A

Liste nominative des candidats :

COMMUNE DE LA BONNEVILLE SUR ITON

Election des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 10 JUILLET 2020

Liste "Engageons-nous pour notre avenir"

	<u>NOMS / Prénoms</u>	<u>Sexe</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>Date Naissance</u>	<u>Lieu de Naissance</u>
1	RIOULT Olivier	M	17 rue du Stade La Bonneville Sur Iton	08/05/1967	Bernay (27)
2	BLONDEAU Sandrine	F	1 rue d'Anjou La Bonneville Sur Iton	11/05/1972	Redon (35)
3	LEBLOND Denis	M	1 Rue des Genets La Bonneville Sur Iton	01/12/1955	Evreux (27)
4	FEUTREN Carole	F	12 rue des Genets La Bonneville Sur Iton	10/05/1959	St-Germain-en-Laye (78)
5	FOULON Yves	M	4 rue de Touraine La Bonneville Sur Iton	06/05/1948	Bernay (27)
6	LAGOUTTE Frederique	F	17 rue Alain l'Enfant La Bonneville Sur Iton	13/04/1970	Evreux (27)
7	PICARDAT Michel	M	10 rue du Stade La Bonneville Sur Iton	07/12/1953	Bellegarde-sur-Valserine (01)
8	COUTAND Christine	F	19 rue Paul Verlaine La Bonneville Sur Iton	22/02/1964	Caen (14)

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

Signatures du 10 juillet 2020

RIOULT Olivier :	ROSSELOT Jean Luc :
CLERET Laurence :	DUMONT CUCURULO Martine
LEBLOND Denis : Pouvoir à Olivier RIOULT	KERDUDO Christophe :
BLONDEAU Sandrine :	LEMAIRE Joëlle :
BRUXELLE Jérôme :	FRANCOIS Mickaël :
FEUTREN Carole : Pouvoir à Sandrine BLONDEAU	PEYREROL Aurélie : Absente
PICARDAT Michel : Pouvoir à Jérôme BRUXELLE	LEROY Michaël :
LAGOUTTE Frédérique :	JANCOU Sandrine :
ROSAN Christian : Absent	FOULON Yves :
COUTAND Christine : Absente	/